

Adoptée pour la 1 <sup>ère</sup> fois le : 30 mai 2026
En vigueur pour la 1 <sup>ère</sup> fois le : 30 mai 2026
Dates des dernières révisions :

Les termes utilisés dans cette politique\* privilégient une écriture inclusive.

Les termes suivis d'un astérisque\* dans le présent document sont définis dans le [glossaire du CSF](#).

### Mots-clés

Racisme, assimilation, préjugés, consultation, appropriation culturelle, diversité, engagement, violence épistémique, égalité, équité, racisme explicite, racisme implicite, Premières Nations, Autochtonisation, pédagogie autochtone, ontologies autochtones, iniquité, ingérence institutionnelle, ingérence interpersonnelle, Inuit, violence latérale, Métis, microagression, oppression, préjugé, Réconciliation, justice réparatrice, colonialisme de peuplement, approche « tout ou rien ».

### Raison d'être

Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF) reconnaît la contribution du réseau d'éducation dans la destruction de la culture, du patrimoine, de la langue et de l'identité des familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi que dans leur expulsion et leur marginalisation au sein de la Confédération.

La notion d'alliance est prise très au sérieux par le CSF. Celui-ci reconnaît que l'alliance est un verbe plutôt qu'un nom. Il ne s'agit pas d'un titre, mais d'un apprentissage et d'une réflexion continus sur la Réconciliation. L'alliance sous-entend que des erreurs surviendront, mais que l'important est d'en tirer des leçons avec humilité et compassion. La présente politique reflète cette conception de l'alliance, et vise à faire de toutes et tous les élu·e·s, membres du personnel et élèves de meilleurs allié·e·s.

### Principes directeurs

Le CSF s'engage à promouvoir la Réconciliation et à tenir un dialogue audacieux et courageux afin de mettre fin au racisme, à la marginalisation, aux préjugés et à l'exclusion des peuples autochtones en adoptant les valeurs et principes suivants :

1. Le CSF doit reconnaître, honorer, développer, promouvoir et maintenir un environnement qui valorise, respecte, reflète et canalise les pédagogies et les ontologies autochtones. La Réconciliation n'est pas un travail symbolique ou performatif; apprendre à vivre en réciprocité avec tous les êtres vivants est une responsabilité partagée qui dure toute la vie.
2. Le CSF respecte et valorise l'histoire des Premières Nations, des Inuits et des Métis au Canada, ainsi que les répercussions du passé sur le présent et l'avenir. Le CSF contribue à la Vérité, à la Réconciliation et à la guérison. Le CSF s'engage à favoriser une meilleure

compréhension des modes de connaissance et d'existence, de l'histoire et des cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

3. Le CSF respecte les lois, les traditions, les protocoles territoriaux et la voix des Premières Nations sur les territoires desquelles les écoles sont situées dans toute la province, même si aucun élève des Premières Nations locales n'y est inscrit.

4. Le CSF respecte la diversité culturelle, patrimoniale et linguistique des communautés autochtones représentées au sein du conseil scolaire, et reconnaît qu'il existe une population étudiante autochtone qui comprend des élèves de Premières Nations locales, des élèves de Premières Nations provenant d'autres régions de la Colombie-Britannique, des élèves de Premières Nations provenant de l'extérieur de la Colombie-Britannique, des élèves métis et des élèves inuits.

5. Le CSF reconnaît que les peuples autochtones de la Colombie-Britannique exercent pleinement leurs droits distincts de préserver, contrôler, développer, protéger et transmettre leur patrimoine culturel, leurs connaissances traditionnelles, leurs langues, leurs techniques alimentaires, leurs sciences et leurs technologies.

6. Le CSF s'engage à créer et à maintenir des environnements d'apprentissage dans lesquels les apprenants autochtones peuvent s'épanouir sans subir d'ingérence interpersonnelle, systémique et institutionnelle, d'oppression ou d'autres inégalités associées au racisme et à la discrimination spécifiques aux Autochtones.

7. Le CSF s'engage à mieux faire connaître et comprendre l'histoire, la culture et les expériences vécues des peuples autochtones du Canada en mettant l'accent, dans la mesure du possible, sur les Premières Nations de la Colombie-Britannique. Cette démarche devrait inclure les effets continus des régimes coloniaux et des mesures d'assimilation, tels que : la consultation par opposition à l'engagement; la doctrine de la découverte; la Loi sur les Indiens; les pensionnats pour autochtones; les écoles de jour; les certificats des métis; les hôpitaux indiens; la rafle des années 60; le régime de placement familial contemporain; l'appropriation culturelle; les stérilisations forcées; les pratiques archéologiques occidentales (vol d'artefacts et de restes humains); la surreprésentation dans le système judiciaire (Delgamuukw, GRC, starlight tours, incarcération excessive); les négociations de traités; la perte des lois traditionnelles; les déplacements forcés dans l'Arctique; le massacre des chiens de traîneau inuits; les expérimentations médicales; le racisme dans les soins de santé; la violence sexiste (FF2SADA [MMIWG2S], camps d'hommes); la restitution; la privation d'eau potable; l'empoisonnement des cours d'eau, des terres et de l'air; les expérimentations médicales; les politiques de famine; les projets d'extraction des ressources; la surexploitation d'espèces essentielles (chiens de traîneau, bisons, saumons, orignaux) et la destruction des habitats naturels; les inégalités en matière d'emploi et d'éducation; la perte de la langue, le génocide; l'esclavage; l'interdiction du potlatch; l'insécurité des logements, l'insécurité alimentaire et le racisme des faibles attentes (Evergreen vs. Dogwood/ Dogwood adultes).

8. Le CSF s'engage à utiliser des pratiques de qualité en matière d'enseignement et d'évaluation, ainsi que des ressources authentiques et adaptées à la culture. Afin d'éviter de perpétuer la violence épistémique, la violence latérale, le racisme et l'appropriation culturelle, les ressources autochtones et les présentateurs et présentatrices culturel·le·s doivent être

authentifié·e·s à la discrétion du Conseil de l'éducation autochtone (CEA), avec le soutien du département de l'éducation autochtone.

9. Afin de promouvoir la sécurité et le respect culturels, le conseil scolaire veille à ce que nos engagements en matière de Réconciliation et d'autochtonisation soient intégrés dans nos responsabilités et obligations communes. Pour ce faire, il convient notamment d'éviter l'utilisation de termes coloniaux désuets et historiquement inexacts. Une liste sera fournie par le département de l'éducation autochtone et révisée périodiquement par le CEA. Cette mesure implique également une réflexion sur les systèmes de gouvernance et de pouvoir dans les relations à tous les niveaux.

10. Le CSF considère le racisme anti-autochtone comme une priorité absolue. Le racisme anti-autochtone dans le contexte du réseau scolaire comprend le racisme explicite, le racisme implicite, l'appropriation culturelle, l'expression de préjugés, les microagressions, le racisme des faibles attentes, etc. Il incombe à toutes les personnes relevant du conseil scolaire de s'informer sur le racisme anti-autochtone sous toutes ses formes. Les allégations de harcèlement par des él·u·e·s, des membres du personnel ou des élèves seront prises au sérieux et feront l'objet d'une enquête immédiate, approfondie et menée avec tact, dans le respect des principes de confidentialité et de procédure régulière. Le district s'engage à garantir que les personnes victimes de préjugés, de discrimination, de haine et/ou de racisme bénéficient d'un soutien adapté à leur culture après un incident.

11. Le CSF reconnaît l'importance des protocoles de désignation autochtones et sollicitera la participation des Premières Nations locales dans le processus de sélection des noms des nouvelles installations ou écoles du district ou de celles qui font l'objet d'une révision. Le district pourra envisager une désignation bilingue en langues autochtones et en français. De même, le district examinera attentivement la possibilité de renommer les écoles portant des noms issus des régimes coloniaux ou associés à des événements historiques préjudiciables.

12. Le CSF considère que les 95 appels à l'action de la Commission de Vérité et Réconciliation, la Charte canadienne des droits, la loi sur les droits de la personne de la Colombie-Britannique et la loi sur la déclaration de la Colombie-Britannique sont fondamentaux pour faire progresser l'équité et la Réconciliation dans le secteur de l'éducation. Ces documents législatifs importants doivent être considérés lors de l'élaboration et de la réévaluation de toutes les politiques, ainsi que lors de la mise à jour du plan stratégique, du cadre d'amélioration de l'apprentissage des élèves, de la déclaration de mission et des objectifs, et de l'accord d'amélioration du district. Des énoncés doivent y être ajoutés afin de favoriser le développement de la sensibilisation, de la compréhension et du respect de l'identité autochtone ainsi que du patrimoine culturel et linguistique.

13. Le CSF s'engage à consulter le CEA pour la mise en œuvre du Cadre pour l'amélioration de l'apprentissage des élèves, en accordant une importance particulière à la participation du CEA au volet Équité en action.

14. Le CSF soutient l'équité en matière d'éducation en proposant des programmes de qualité qui aideront les élèves autochtones à réussir. Le conseil scolaire accorde une grande importance aux compétences, aux expériences et aux connaissances des peuples autochtones et s'efforce d'accroître la participation et la rétention des élèves autochtones dans les écoles. Le conseil scolaire s'engage à mettre en œuvre des programmes d'études autochtones, à intégrer

des contenus autochtones dans les programmes scolaires et à prendre en compte les perspectives autochtones dans le domaine de l'éducation.

15. Le CSF reconnaît les conséquences que la colonisation a eues sur la transmission des langues autochtones et s'engage à offrir davantage d'occasions d'apprendre ces langues à tous les élèves, membres du personnel et élu·e·s. Cette initiative peut inclure l'installation de panneaux d'affichage, la mise à disposition de ressources linguistiques dans les salles de classe, l'intervention d'animateurs et d'animatrices culturel·le·s, la formation spécialisée du personnel du conseil scolaire et la collaboration avec les Premières Nations locales.

16. Toutes les initiatives de Réconciliation conçues pour profiter à l'ensemble du conseil scolaire doivent être inscrites au budget du fonds opérationnel. Les fonds destinés aux Autochtones visent à favoriser la réussite des apprenants autochtones et ne doivent pas être affectés à des fins plus générales, telles que la Journée de la Vérité et de la Réconciliation et la Journée du chandail orange.

17. Le CSF exige un haut niveau de collaboration et de consultation entre les écoles et le département de l'éducation autochtone concernant l'utilisation de tous les fonds destinés à la prestation de services et de mesures de soutien aux élèves autochtones. Il s'agit notamment des fonds destinés à l'alimentation, à l'accessibilité financière pour les élèves et les familles, et des fonds opérationnels alloués. Un plan de dépenses doit être mis en place avant le 31 octobre, et la priorité doit être accordée à la création de programmes, de mesures de soutien et d'occasions d'apprentissage régulier et continu tout au long de l'année scolaire (sans adopter une approche « tout ou rien »).

18. Le CSF s'engage à collaborer avec les Premières Nations locales afin d'intégrer l'apprentissage des pratiques alimentaires autochtones à ses programmes alimentaires.

19. Le CSF s'engage à restructurer ses approches en matière de plans de sécurité et de discipline scolaire afin de privilégier l'intégration des connaissances culturelles autochtones et des approches de justice réparatrice, dans le but de créer des environnements épanouissants pour tous les élèves. En collaboration avec le département de l'éducation autochtone, les Premières Nations locales et les familles, le conseil scolaire remplacera la discipline punitive par des pratiques proactives et adaptées à la culture, qui respectent les valeurs autochtones et favorisent le bien-être émotionnel et les méthodes traditionnelles de résolution des conflits. Ces approches doivent toujours être adaptées aux besoins de l'enfant, et il est entendu que tous les enfants peuvent en bénéficier, quelle que soit leur identité culturelle.

20. Avec près de 1 200 employé·e·s, le CSF est l'un des plus grands employeurs francophones de l'Ouest canadien. Malgré sa taille, le conseil scolaire reconnaît que les éducatrices et les éducateurs et le personnel professionnel autochtones sont sous-représentés. Le CSF soutient activement un programme d'équité en matière d'emploi visant à constituer une main-d'œuvre qui reflète la diversité ethnique du district scolaire. Le conseil scolaire demande au Bureau du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique de créer un programme spécial destiné aux peuples autochtones, dans le cadre duquel les candidat·e·s autochtones seront choisi·e·s en priorité pour être embauché·e·s dans le district scolaire en vue d'améliorer les résultats scolaires des élèves autochtones.

21. Pour être admissibles aux postes réservés aux Autochtones, les candidat·e·s doivent se déclarer comme tels dans leur demande et fournir des documents gouvernementaux attestant leur appartenance à une Première Nation, à une communauté inuite, à une revendication territoriale ou à une communauté métisse.

Le conseil scolaire reconnaît que certain·e·s candidat·e·s qui déclarent être membres des Premières Nations, Inuits ou Métis peuvent, pour diverses raisons, ne pas détenir de documents officiels. Ces candidat·e·s peuvent demander à rencontrer l'équipe des ressources humaines du CSF et la direction le directeur de la Réconciliation et de l'éducation autochtone afin de discuter de leur situation. Chaque cas sera évalué individuellement et pourra faire l'objet de discussions supplémentaires avec la communauté du ou de la candidat·e ou nécessiter des lettres de recommandation.

22. Le CSF s'engage à revoir ses pratiques de recrutement et de rétention afin de s'assurer que la sélection du personnel autochtone intègre une perspective d'équité, en tenant compte des connaissances traditionnelles et de l'expérience vécue comme des atouts. Le recrutement et la rétention doivent aussi tenir compte des préjugés inconscients et systématiques et/ou de la discrimination qui peuvent affecter le processus d'embauche, l'intégration et la durée de l'emploi.

23. Veiller à définir des critères de reddition de comptes et de mesure du succès dans la mise en œuvre de cette politique, et à les intégrer pleinement dans le mécanisme public et continu de production de rapports.

24. Afin d'être pertinente et à jour, cette politique sera révisée chaque année.

## Références

P-101 – Mission, vision et langue du CSF

P-107 – Équité : anti-racisme

P-303 – Rôles et responsabilités du conseil d'administration et des conseillers et conseillères du CSF (B-200-6) P-501 – Code de conduite (F-600-5)

P-602 – Diversité, équité et accès en milieu de travail (discrimination)

P-604 – Santé et sécurité au travail (C-300-11)

P-605 – Recrutement des directions d'école (G-700-1)

P-611 – Gestion des ressources humaines (C-300-1)

P-1103 – Nommer ou renommer une école (D-400-3)

British Columbia Human Rights Code

Multiculturalism Act

B.C. Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act

School Act articles 87.001 – 87.005, 93, 95, 166.4 (2.1), et 166.43 (IECs)

School Act article 106.4 (bourses ciblées)

Ministerial Order 217/2024 - Indigenous Education Council Order

Loi canadienne sur les droits de la personne

Projet de loi sur les appels à l'action issus de la Commission de vérité et réconciliation

C-15 Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Charte canadienne des droits et libertés

## Définitions

Racisme anti-autochtone : la discrimination raciale persistante, les stéréotypes négatifs, les obstacles systémiques et l'injustice dont sont victimes, en particulier les peuples autochtones au Canada.

Assimilation : processus par lequel des individus ou des groupes d'origines ethniques différentes sont absorbés dans la culture dominante d'une société.

Préjugés : le fait de favoriser ou de défavoriser une chose, une personne ou un groupe plutôt qu'un autre, généralement d'une manière considérée comme injuste.

Consultation : dans le contexte des peuples autochtones, la consultation est un processus par lequel les gouvernements ou autres entités discutent et examinent les répercussions potentielles de leurs actions sur les droits, les revendications et les intérêts des Autochtones. Il s'agit d'une obligation établie par les tribunaux et inscrite dans la Constitution afin de protéger les droits des Autochtones et de garantir que leur voix soit entendue.

Appropriation culturelle : dans le contexte des peuples autochtones, désigne un usage inapproprié ou l'appropriation de leur culture, de leurs pratiques ou de leurs connaissances traditionnelles par des personnes allochtones, sans leur consentement ou dans un contexte inadéquat. Ce phénomène s'accompagne souvent d'un déséquilibre des pouvoirs, les groupes culturels dominants s'appropriant certains aspects des cultures autochtones, parfois à des fins lucratives ou pour se faire connaître, sans en comprendre ni en respecter le caractère ou la signification sacrés.

Diversité : la pratique ou la qualité visant à inclure ou à impliquer des personnes issues de milieux sociaux et ethniques variés et de différents genres, orientations sexuelles, etc.

Engagement : désigne un processus visant à nouer des relations, à échanger de l'information et à favoriser la collaboration avec les nations et les communautés autochtones, souvent en dehors des obligations légales de consultation.

Violence épistémique : désigne le fait de réduire au silence, d'invalider ou de marginaliser certains systèmes de connaissances ou certaines perspectives pour cause de déséquilibres de pouvoir ou de préjugés discriminatoires. Ce type de violence consiste à empêcher certains groupes de façonner et de contribuer à la production de connaissances, ce qui entraîne souvent l'effacement ou la subordination de leurs expériences, de leurs voix et de leurs modes de connaissance.

Égalité : désigne une situation dans laquelle des individus ou des groupes ont la même capacité d'influencer les décisions, les résultats ou les ressources au sein d'une société. Par conséquent, les opinions, les intérêts et les points de vue de chacun ont le même poids dans la balance, sans que le statut social, la richesse ou d'autres caractéristiques soient pris en compte.

Équité : concerne les notions de justesse, de justice et d'absence de disparités systémiques. Il s'agit de garantir que les individus et les groupes aient accès aux opportunités et aux ressources nécessaires pour définir et atteindre leurs objectifs, en reconnaissant que leurs points de départ et leurs besoins sont différents.

Racisme explicite : également appelé racisme manifeste ou flagrant, désigne la discrimination ou les préjugés conscients et intentionnels à l'encontre d'individus ou de groupes en raison de leur race. Ce phénomène consiste à exprimer ouvertement des attitudes et des croyances racistes par des mots ou des actes, par exemple en tenant des propos racistes, en tenant des discours haineux ou en prônant la supériorité d'une race vis-à-vis des autres.

Tout ou rien : « tout » fait référence aux périodes d'abondance. Dans le contexte du CSF, le terme signifie qu'il y a un excédent de financement disponible. Le terme « rien », quant à lui, fait référence aux périodes où le financement n'est pas disponible et où des coupes sont effectuées, souvent au détriment des programmes et services destinés aux Autochtones.

Premières Nations : l'un des trois groupes autochtones du Canada, les deux autres étant les Métis et les Inuits. Contrairement aux Métis et aux Inuits, la plupart des Premières Nations possèdent des terres réservées. Les membres d'une Première Nation peuvent vivre à la fois sur ces réserves et en dehors de celles-ci. Si le terme « Première Nation » peut désigner un grand groupe ethnique (par exemple, la Nation Crie), il est dans d'autres cas synonyme du terme « bande ». Le terme « bande » a été choisi à l'origine par le gouvernement fédéral et utilisé dans la Loi sur les Indiens pour décrire les petites communautés et les petits gouvernements. De nombreuses Premières Nations préfèrent le terme « Première Nation » à celui de « bande ». Les Premières Nations de la Colombie-Britannique jouissent de droits protégés et d'une primauté en matière de prise de décisions concernant la culture, les connaissances ou l'histoire locales.

Racisme implicite : également appelé préjugé inconscient ou implicite, le terme désigne les attitudes négatives ou les stéréotypes que les gens peuvent avoir à l'égard de certains groupes raciaux sans en être conscients. Ces préjugés inconscients peuvent influencer les perceptions, les actions et les décisions, pouvant ainsi mener à des résultats discriminatoires. Que le-la contrevenant-e ait eu l'intention ou non de nuire n'est pas la priorité lorsqu'il s'agit de discuter ou de valider les répercussions de ces actions.

Autochtonisation : l'action ou le processus consistant à transférer le contrôle, la direction ou l'influence de quelque chose aux Premières Nations, aux Métis ou aux Inuits.

Pédagogies autochtones : fait référence à des méthodes d'enseignement et d'apprentissage adaptées à la culture et fondées sur les modes de connaissance autochtones. Il s'agit d'un cadre qui intègre les visions du monde, les valeurs et les systèmes de connaissances autochtones dans le processus d'enseignement et d'apprentissage, dans le but d'adopter une approche holistique, relationnelle et expérientielle de l'éducation.

Ontologies autochtones : désigne les façons distinctes par lesquelles les peuples autochtones comprennent et interprètent la réalité, l'existence et l'être. Elle englobe leurs systèmes spécifiques de connaissances, de croyances et de pratiques liés à la nature du monde et à leur place dans celui-ci. Il s'agit essentiellement de la perspective autochtone sur « ce qui est » et « ce qui existe ».

Iniquité : manque d'équité ou de justice.

Ingérence institutionnelle : désigne généralement le fait de compromettre ou d'influencer indûment le fonctionnement d'une institution, en particulier une institution démocratique. Il peut s'agir de tentatives visant à manipuler les processus, à influencer la prise de décision ou à semer la méfiance à l'égard de l'institution elle-même.

Ingérence interpersonnelle : désigne généralement le fait de compromettre ou d'influencer indûment le succès ou le bien-être d'une personne. Il peut s'agir de tentatives visant à manipuler des processus, à influencer la prise de décision ou à semer la méfiance chez la personne concernée, ce qui peut également être considéré comme de la triangulation.

Inuit : l'un des trois groupes autochtones du Canada, les deux autres étant les Métis et les Premières Nations. Inuit signifie « le peuple » en inuktitut, la langue des Inuits. Le singulier d'Inuit est Inuk, qui signifie « personne ». Les Inuits sont un peuple autochtone circumpolaire présent dans tout le Nord. Au Canada, les Inuits vivent principalement dans l'Inuit Nunangat, la patrie des Inuits canadiens. La majorité de la population inuite canadienne vit dans 53 communautés réparties entre deux provinces et deux territoires.

Violence latérale : également appelée violence horizontale ou interpersonnelle, désigne les comportements agressifs ou abusifs entre les membres d'un groupe ou d'une communauté, souvent ceux qui ont un statut ou un pouvoir similaire. Il s'agit d'un type de violence communautaire ou professionnelle qui peut se manifester sous diverses formes, notamment le harcèlement, les commérages, l'humiliation, la triangulation, l'intimidation et la déstabilisation. Ce type de violence peut être particulièrement néfaste, car il implique souvent des pairs ou des collègues, ce qui le rend difficile à gérer et à combattre.

Métis : les Métis sont l'un des trois peuples autochtones reconnus au Canada, avec les Premières Nations et les Inuits. Le terme « Métis » désigne une personne qui s'identifie comme telle, qui se distingue des autres peuples autochtones, qui est issue de la nation métisse historique et qui est acceptée par la nation métisse. Les Métis sont apparus à titre de nation autochtone distincte dans le Nord-Ouest historique à la fin du XVIIIe siècle. Ils ont leur propre langue, une identité, une culture, un système judiciaire et des structures de gouvernance qui leur sont propres. Tous les Métis sont d'ascendance mixte, mais toutes les personnes d'ascendance mixte ne sont pas considérées comme des Métis. Il s'agit d'une ethnicité et non d'une catégorie raciale.

Microagressions : une déclaration, une action ou un incident considéré comme un exemple de discrimination indirecte, subtile ou involontaire à l'égard des membres d'un groupe marginalisé, tel qu'une minorité raciale ou ethnique.

Oppression : état d'être soumis à un traitement ou à un contrôle injuste.

Préjugé : opinion préconçue qui n'est pas fondée sur la raison ou l'expérience réelle.

Racisme des faibles attentes : suppose que certaines personnes sont moins capables en raison de leur race ou de leurs origines.

Réconciliation : fait référence à la création et au maintien d'une relation mutuellement respectueuse entre les peuples autochtones et allochtones. Pour ce faire, il convient de prendre conscience du passé, de reconnaître les torts causés, d'expié les causes et d'agir pour changer son comportement.

Justice réparatrice : une approche de la justice qui met l'accent sur la réparation des dommages et le rétablissement des relations plutôt que sur la seule punition des contrevenant·e·s. Elle implique une communication ouverte entre les victimes, les contrevenant·e·s et la communauté afin de répondre aux besoins de toutes les personnes concernées et de trouver une solution qui favorise la guérison et la redevabilité.

Colonialisme de peuplement : type de colonialisme qui consiste à déplacer les peuples autochtones d'une région colonisée pour y installer des colons afin d'y former une société permanente. Le colonialisme de peuplement entraîne un déplacement permanent des peuples autochtones sur le plan physique et social, leur causant ainsi des difficultés excessives. Il faut déployer des efforts conscients pour démanteler les structures coloniales de peuplement et promouvoir l'équité pour les peuples autochtones.

Programme spécial : un « programme spécial » est tout programme adopté et accepté par la Commission des droits de la personne de la Colombie-Britannique afin d'améliorer la situation d'une personne ou d'un groupe défavorisé. Pour ce faire, les personnes ou les groupes concernés sont traités d'une façon qui serait normalement contraire au Code des droits de la personne.

Documents gouvernementaux justificatifs : pour prouver l'ascendance autochtone, les documents justificatifs acceptés comprennent généralement : une copie d'une carte de statut ou d'une carte de traité, des cartes de membre délivrées par des gouvernements métis reconnus, des certificats de la Fiducie du Nunavut ou d'autres pièces d'identité inuites, ou des documents attestant l'inscription d'un·e ancêtre au registre des Indiens ou sur une liste de bande. En outre, une confirmation écrite de l'ascendance autochtone délivrée par les ministères concernés ou les organisations autochtones peut être utilisée.

[Traduit du texte en anglais du Indigenous Education Council](#)

Signée électroniquement, pour mise en vigueur immédiate.

À Richmond.  
Le 30 mai 2026



---

Pascale Bernier  
Direction générale